

**Assemblée des États Parties au
Statut de Rome de la
Cour pénale internationale**

**Reprise de la huitième session
New York, 22 - 25 mars 2010**

Documents officiels

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres «Res.» et les décisions par le mot «Décision».

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
B.P. 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone : (31) 70 515 9806
Télécopie : (31) 70 515 8376

ICC-ASP/8/20/Add.1
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-175-X

Copyright © International Criminal Court 2010
Tous droits réservés
Imprimé par Ipskamp, La Haye

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie		
Compte rendu des débats		
A.	Introduction.....	1-13 3
B.	Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la reprise de la huitième session de l'Assemblée	14-23 4
1.	États présentant un arriéré de contributions	14-15 4
2.	Pouvoirs des représentants des États Parties à la reprise de la huitième session.....	16 4
3.	Locaux de la Cour	17 4
4.	Conférence de révision.....	18-22 4
5.	Questions diverses	23 5
Deuxième partie		
Résolutions adoptées par l'Assemblée des États Parties		
	ICC-ASP/8/Res.8 Paiements forfaitaires pour les locaux permanents	8
	ICC-ASP/8/Res.9 Conférence de révision	9
Annexes		
I.	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....	30
II.	Rapport du Groupe de travail sur la Conférence de révision.....	32
III.	Déclaration de la France expliquant sa position après l'adoption de la résolution ICC-ASP/8/Res.8, sur les paiements forfaitaires pour les locaux permanents. La Belgique a souscrit à cette déclaration.	51
IV.	Déclaration de l'Argentine, au nom de l'Argentine, du Brésil et de la République de Corée, expliquant sa position après l'adoption du Rapport du Groupe de travail sur la Conférence de révision ICC-ASP/8/20/Add.1, annexe II ; la République bolivarienne du Venezuela a souscrit à cette déclaration.....	52
V.	Déclaration du Brésil expliquant sa position après l'adoption du Rapport du Groupe de travail sur la Conférence de révision ICC-ASP/8/20/Add.1, annexe II ; la République bolivarienne du Venezuela a souscrit à cette déclaration.....	53
VI.	Déclaration du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties concernant les retombées sur le budget-programme du paragraphe du dispositif concernant l'organisation des panels lors du bilan contenu dans la résolution relatif à la Conférence de révision ICC-ASP/8/Res.9, faite le 25 mars 2010 avant l'adoption de la résolution.....	54
VII.	Liste des documents	55

Première partie
Compte rendu des débats

A. Introduction

1. Conformément à la décision qu'elle a adoptée à la huitième séance de sa huitième session, le 26 novembre 2009¹, et à la décision du Bureau de l'Assemblée adoptée à sa 18ème réunion, le 15 décembre 2009, l'Assemblée des États Parties (l'« Assemblée ») au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a tenu la reprise de sa huitième session du 22 au 25 mars 2010 au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

2. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée (le « Règlement intérieur »)², le Secrétariat de l'Assemblée a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer à la reprise de la huitième session. Les autres États ayant signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.

3. Conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ont également été invités à participer à la reprise de la session en qualité d'observateurs les représentants des organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a adressé, dans ses résolutions pertinentes³ une invitation permanente ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales régionales et d'autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale (Rome, juin/juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invitées par l'Assemblée⁴

4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dont les activités intéressent celles de la Cour, ou qui ont été invitées par l'Assemblée, ont assisté à la session et participé à ses travaux.

5. Par ailleurs, conformément à la règle 94 du Règlement intérieur, les États ci-après qui avaient été invités à se faire représenter lors de la huitième session de l'Assemblée ont poursuivi leurs travaux lors de la reprise de la huitième session : Bhoutan, Grenade, Guinée équatoriale, Kiribati, Liban, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Somalie, Swaziland, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.

6. La liste des délégations qui ont participé à la reprise de la huitième session figure dans le document ICC-ASP/8/INF.1/Add.1.

7. La reprise de la huitième session a été ouverte par le Président de l'Assemblée, M. Christian Wenaweser (Liechtenstein).

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/8/20), vol. I, première partie, paragraphe 44.

² Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.V.2 et rectificatif), deuxième partie, C.

³ Résolutions 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32, 58/83, 58/84, 58/85, 58/86, 59/48, 59/49, 59/50, 59/51, 59/52, 59/53, 61/43, 61/259, 63/131, 63/132 et décision 56/475.

⁴ Résolutions de l'Assemblée générale 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32, 58/83, 58/84, 58/85, 58/86, 59/48, 59/49, 59/50, 59/51, 59/52, 59/53, 61/43, 61/259, 63/131/ 63/132 et décision 56/475 de l'Assemblée générale.

8. Le Bureau de la huitième session était toujours constitué comme suit :

Président :

M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)

Vice-présidents :

M. Jorge Lomónaco (Mexique)

M. Zachary D. Muburi-Muita (Kenya)

Rapporteur :

Mme Simona Drenik (Slovénie)

Autres membres du Bureau:

Afrique du Sud, Australie, Brésil, Burkina Faso, Espagne, Estonie, Gabon, Géorgie, Japon, Jordanie, Nigéria, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

9. La Commission de vérification des pouvoirs est restée en fonction lors de la reprise de la huitième session, constituée comme suit :

Costa Rica, Estonie, Irlande, Lesotho, Ouganda, Pays-Bas, République de Corée, Serbie et Suriname.

10. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Renan Villacis, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le Secrétariat a apporté un appui administratif à l'Assemblée.

11. À sa 9^{ème} séance, le 22 mars 2010, l'Assemblée a décidé, conformément à règle 94 du Règlement intérieur, d'inscrire à l'ordre du jour de la reprise de la huitième session le point intitulé « locaux de la Cour » et a adopté l'ordre du jour amendé ci-après (ICC-ASP/8/48) :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. États présentant un arriéré de contributions.
3. Pouvoirs des représentants des États assistant à la reprise de la huitième session.
4. Organisation des travaux.
5. Conférence de révision :
 - a) Bilan de la justice pénale internationale ;
 - b) Propositions d'une disposition sur le crime d'agression ;
 - c) Autres questions relatives à la Conférence de révision.
6. Locaux de la Cour.
7. Autres questions.

12. La liste annotée des points inscrits à l'ordre du jour provisoire figure dans la note du Secrétariat publiée sous la cote ICC-ASP/8/48/Add.1/Rev.1.

13. M. Marcelo Böhlke (Brésil) et Mme Stella Orina (Kenya) ont continué à présider le Groupe de travail sur la Conférence de révision.

B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la reprise de la huitième session

1. États présentant un arriéré de contributions

14. À sa neuvième séance, le 22 mars 2010, l'Assemblée a été informée que le paragraphe 8 (première phrase) de l'article 112 du Statut de Rome était applicable à dix États Parties.

15. Le Président de l'Assemblée a renouvelé l'appel qui avait été adressé aux États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions pour qu'ils s'en acquittent dès que possible. Il a aussi appelé tous les États Parties à verser leurs contributions dans les délais impartis.

2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la reprise de la huitième session

16. À sa 10^{ème} séance, le 25 mars 2010, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir annexe I).

3. Locaux de la Cour

17. À sa dixième réunion, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/8/Res.8 sur les paiements forfaitaires pour les locaux permanents. L'Assemblée a décidé, notamment, de proroger le délai donné aux États Parties pour informer le Greffier de leur décision de retenir la formule du paiement forfaitaire de leur quote-part jusqu'au 15 octobre 2012 et a demandé au Greffier de consulter chaque État Partie qui a décidé de retenir la formule du paiement forfaitaire pour décider du calendrier des paiements.

4. Conférence de révision

18. Dans le cadre du Groupe de travail sur la Conférence de révision, l'Assemblée a examiné les trois sujets suivants :

- a) Bilan de la justice pénale internationale ;
- b) Propositions d'une disposition sur le crime d'agression ; et
- c) Autres questions relatives à la Conférence de révision.

19. À sa 10^{ème} réunion, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur la Conférence de révision, et a décidé de le joindre en annexe au compte rendu des débats de la reprise de la huitième session de l'Assemblée (voir annexe II).

20. Ce rapport, entre autres, contient les résultats des consultations informelles qui ont eu lieu sur les quatre sujets de l'exercice du bilan de la Conférence de révision : la coopération, la complémentarité, l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées, la paix et la justice, et le résultat des consultations qui ont eu lieu sur le crime d'agression.

21. Aussi, à sa 10^{ème} réunion, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/8/Res.9 sur la question de la Conférence de révision et a convenu de soumettre les annexes, qui contiennent les modèles de document de l'exercice du bilan, un projet de résolution sur l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées, un projet de résolution sur la complémentarité et les éléments des crimes de la proposition de la Belgique, contenus dans l'annexe III de la résolution ICC-ASP/8/Res.6, à l'examen de la Conférence de révision. L'Assemblée s'est également félicitée de la décision du Bureau, à sa 5^{ème} réunion, le 23 mars 2010, d'adopter le projet de résolution sur le renforcement de l'exécution des peines et de le soumettre à la Conférence de révision.

22. En outre, l'Assemblée a demandé instamment que soit conclu le mémorandum d'accord entre le Gouvernement ougandais et la Cour dans les plus brefs délais.

5. Questions diverses

23. À la lumière de la Conférence de révision prévue prochainement, le Président de l'Assemblée a fait appel aux États, aux organisations internationales, individus, sociétés et autres entités qui en ont les moyens, de faire une contribution au Fonds au profit des victimes pour permettre aux pays les moins avancés et autres États en développement de participer aux travaux de l'Assemblée, et a exprimé sa reconnaissance à ceux ayant déjà contribué.

